

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

**CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE
(Cnam)**

Objet du marché :

PRESTATIONS D'AUDITS

LOT 1 : Audits spécialisés de projets informatiques, d'applicatifs métiers et d'incidents informatiques

LOT 2 : Audits spécifiques :

- de directions, départements, fonctions ou projets de la Cnam ;
- d'efficience économique et financière d'organismes du réseau ou d'organismes externes

Consultation n° 2787.ACM.3666

Date et heure limites de remise des offres : le 28 /09/2026 à 16h00.

SOMMAIRE

ARTICLE.1. Objet	3
ARTICLE.2. Conditions du marché public.....	3
2.1. Étendue de la consultation	3
2.2. Forme et montant	3
2.2.1. Forme	3
2.2.2. Montant du marché.....	3
2.3. Allotissement	4
2.4. Durée.....	4
2.5. Lieux d'exécution.....	4
2.6. Délai de validité des offres	5
2.7. Variantes	5
2.8. Unité monétaire	5
2.9. Nomenclature communautaire	5
ARTICLE.3. Conditions relatives au marché	5
3.1. Forme juridique des attributaires	5
3.2. Sous-traitance	5
3.3. Modalités de financement et de paiement.....	6
3.4. Langues pouvant être utilisées.....	6
ARTICLE.4. Contenu du dossier de consultation	6
ARTICLE.5. Présentation des propositions.....	6
5.1. Règles relatives à la signature	6
5.2. Pièces justificatives au titre de la candidature.....	7
5.3. Pièces justificatives au titre de l'offre	9
ARTICLE.6. Appréciation des candidatures et des offres	9
6.1. Appréciation des candidatures	9
6.2. Critères de jugement des offres	10
6.3. Modalités de notations	11
6.3.1. Critère « Valeur technique »	11
6.3.2. Critère « Environnementale »	11
6.3.3. Critère « Conditions financières ».....	11
6.4. Constitution de la note finale	12
ARTICLE.7. Conditions de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)	12
ARTICLE.8. Conditions d'envoi et de remise des offres	12
8.1. Conditions de délais	12
8.2. Transmission électronique	12
8.2.1. Dépôt du dossier	12
8.2.2. Horodatage	13
8.2.3. Contrôle de virus	14
8.2.4. Copie de sauvegarde.....	14
8.2.5. Recommandations sur le format de transmission	15
8.2.6. Signature électronique.....	15
ARTICLE.9. Renseignements complémentaires	17
ARTICLE.10. Voies et délais de recours	17
10.1. Information des soumissionnaires sur la décision de l'acheteur	17
10.2. Instance chargée des procédures de recours	18
10.3. Introduction des recours.....	18
ARTICLE.11. Attribution définitive	18
ARTICLE.12. Abandon de la procédure	18
ANNEXE	

ARTICLE.1. Objet

Le présent accord-cadre pour le lot n°1 a pour objet la réalisation des audits suivants :

- Audits de projets informatiques ;
- Audits d'applicatifs informatiques ;
- Audits suite à incidents informatiques.

Le présent accord-cadre pour le lot n°2 a pour objet la réalisation des audits suivants :

- Audits de directions, départements, fonctions ou projets de la Cnam ;
- Audits d'efficience économique et financière de la Cnam, d'organismes du réseau ou d'organismes externes.

La description des prestations et des attentes de la Cnam sont développées au sein du Cahier des Clauses Administrative (CCAP) et son annexe et du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) communs aux deux (2) lots.

ARTICLE.2. Conditions du marché public

2.1. Étendue de la consultation

La présente consultation est passée en application du Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, parus au Journal officiel du 5 décembre 2018.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du CCP.

2.2. Forme et montant

2.2.1. Forme

Le présent accord-cadre est conclu conformément à l'article R.2162-2 du CCP.

Le nombre maximum d'opérateurs économiques qui seront retenus par lot est fixé à trois (3) opérateurs.

L'attribution des bons de commande s'effectue, sans négociation, ni remise en concurrence préalable des Titulaires.

2.2.2. Montant du marché

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Le montant maximum est de 1 488 000 € HT pour les 2 lots, reconductions comprises.

L'accord-cadre relatif au lot 1 est conclu avec un montant maximum de 929 000 € HT, reconduction comprise.

L'accord-cadre relatif au lot 2 est conclu avec un montant maximum de 559 000 € HT, reconduction comprise.

2.3. Allotissement

La présente consultation comporte 2 lots dont le détail figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à savoir comme rappelé dans l'objet :

Pour le lot n°1 :

- Audits de projets informatiques ;
- Audits d'applicatifs informatiques ;
- Audits suite à incidents informatiques.

Pour le lot n°2 :

- Audits de directions, départements, fonctions ou projets de la Cnam ;
- Audits d'efficience économique et financière de la Cnam, d'organismes du réseau ou d'organismes externes.

Les candidats peuvent répondre à un ou l'ensemble des lots.

2.4. Durée

Quel que soit le lot, l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de deux (2) ans à compter de sa date de notification aux Titulaires.

A l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement une (1) fois pour une période équivalente de deux (2) ans, sous réserve que la Cnam n'ait pas expressément renoncé à la reconduction deux (2) mois avant sa date d'échéance.

La durée totale de l'accord-cadre ne peut pas excéder quatre (4) ans.

2.5. Lieux d'exécution

Les missions d'audit pourront être exécutées en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (à titre exceptionnel).

Le lieu d'exécution sera communiqué au niveau des bons de commande.

Par ailleurs, sauf cas particulier dûment explicité, le Titulaire travaillera depuis ses locaux et avec ses moyens propres pour la production des livrables. Ainsi, seuls les entretiens et réunions de travail avec des représentants de l'Assurance Maladie et nécessaires à l'élaboration des livrables ainsi que les réunions relatives à la supervision de la mission se feront dans les locaux de la Cnam.

Toutefois, suivant l'objet ou l'état d'avancement de l'audit, des entretiens en visioconférence pourront être envisagés, et ce quelle que soit la phase de la mission.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.
Les candidats seront informés par courrier du résultat de la procédure.

2.7. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8. Unité monétaire

Les offres financières doivent obligatoirement être libellées en euros.

2.9. Nomenclature communautaire

Code CPV identique pour les 2 lots.

CPV : 79212000 : Services d'audit

ARTICLE.3. Conditions relatives au marché

3.1. Forme juridique des attributaires

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un même candidat ne peut pas présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette solidarité du mandataire est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

3.2. Sous-traitance

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs de ses sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) que ceux exigés au préalable au candidat.

Le candidat doit fournir à la personne publique contractante le DC4 - le formulaire est disponible sur le site du ministère de l'économie et des finances : <http://www.economie.gouv.fr> - rubrique marchés publics ou une déclaration mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il est à noter que le Titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par la Cnam et de l'agrément par elle des conditions de paiement conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et conformément aux articles R.2193-1 à R.2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à leurs sous-traitants l'ensemble des clauses du marché. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Cnam des prestations sous-traitées.

Il est à souligner qu'un contrat de sous-traitance ne peut être conclu que pour la seule part des prestations de services qu'il comporte, la part de fourniture ne peut en aucun cas donner lieu à un contrat de sous-traitance.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

3.3. Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont énoncées dans le CCAP commun aux deux lots et son annexe.

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente jours à compter de la réception de la facture originale.

Le fonds budgétaire concerné est le Budget de l'Établissement Public (BEP).

3.4. Langues pouvant être utilisées

Seule la langue française est utilisée dans le cadre de ce marché. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation et son annexe ;
- L'acte d'engagement et son annexe financière (BPU) pour chaque lot ;
- Le CCAP commun aux deux lots et son annexe ;
- Le CCTP commun aux deux lots et son annexe.

ARTICLE.5. Présentation des propositions

En application des articles R.2132-1 et suivants du Code de la commande publique, la consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure oblige les candidats à télécharger les documents du dossier de consultation (DCE) sur le profil d'acheteur de la Cnam accessible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

5.1. Règles relatives à la signature

La Cnam n'exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées

sans signature, bien que cela soit souhaitable.

Toutefois, le marché sera signé par chaque attributaire : il sera demandé à ce dernier d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement, à l'issue de la procédure.

En effet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur qui constatera l'absence de signature d'un acte d'engagement pourra demander au candidat concerné, de lui transmettre le document signé au moment de l'attribution du marché, et ce dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date de réception de la demande de la Cnam.

Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par un candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut donc être rétractée pendant toute la durée de validité des offres et le candidat reconnaît avoir accepté par la seule remise d'une offre.

Au cas où un candidat viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de l'acheteur, lequel se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

5.2. Pièces justificatives au titre de la candidature

Le candidat devra fournir dans le cadre de l'appréciation de sa capacité à concourir, pour chaque lot choisi :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent.
2. La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 (disponible sur le site du ministère : www.economie.gouv.fr) ou équivalent dont :

- Concernant la capacité économique et financière :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la Cnam, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen ;
- Concernant les capacités techniques et professionnelles :
 - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

3. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.
4. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent).

En l'absence de référence (en particulier dans le cas d'entreprise nouvelle), le candidat devra fournir tout autre document permettant de juger de ses capacités professionnelles.

Il est à noter que les références produites par les candidats devront respecter les règles déontologiques et la réglementation qui leur sont applicables.

Nota bene :

1. Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, la Cnam accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ou imprimé, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature.

Ce document devra être rédigé en français.

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, Urssaf Caisse nationale) ;
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi ;
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire ;
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

2. Conformément aux articles R.2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
3. Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants (co-traitance ou sous-traitance) entre ces opérateurs et lui.

Les pièces suivantes devront être fournies :

- a. Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat par la Cnam pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 dûment complété ou équivalent) ;
- b. Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

En vertu de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, « l'acheteur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

5.3. Pièces justificatives au titre de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes (par lot choisi) :

1. L'Acte d'engagement du lot concerné dûment complété.
2. L'annexe à l'acte d'engagement « Annexe financière BPU Lot N°X » dûment complétée sans modification.
3. Un mémoire technique comportant toutes les informations demandées dans le respect de l'ordre des chapitres indiqué au document annexé au présent document « Annexe - Cadre de réponse technique ». Les exemples de livrables devront figurés dans le chapitre 1.
4. Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agréments des conditions de paiement (formulaire DC4).
5. Tout document jugé utile par le candidat pour étayer son offre, notamment des exemples de livrables.

ARTICLE.6. Appréciation des candidatures et des offres

6.1. Appréciation des candidatures

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 5.2 du présent règlement de consultation.

Ne sont pas admis à soumissionner :

- Les opérateurs économiques faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Les opérateurs dont les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières sont jugées insuffisantes ;
- Les opérateurs économiques dont la candidature ne comporte pas les pièces, attestations et renseignements demandés en application de l'article 5.2 du présent Règlement de consultation.

Il n'est pas prévu de limitation du nombre d'opérateurs économiques admis à soumissionner.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités techniques et professionnelles : appréciées à travers les justificatifs à remettre au titre de la candidature : pas de niveau minimal requis ;
- Capacités économiques et financières : appréciées à travers le chiffre d'affaires hors taxes des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos : pas de niveau minimal requis.

6.2. Critères de jugement des offres

Le candidat doit produire une offre complète comportant l'ensemble des éléments demandés à l'article 5.3 ci-avant du présent règlement de consultation.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-12 du Code de la commande publique.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables et des offres anormalement basses – étant précisé que, conformément à l'article R.2152-2 du CCP, la Cnam se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières de tous les soumissionnaires concernés dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications ne soient pas substantielles – sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération.

Dans le cadre de la procédure passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, aucune négociation n'est autorisée.

La Cnam choisira les offres qu'elle aura jugée économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement énoncés ci-dessous :

Libellé	points	Eléments de jugement
1. Valeur technique, dont :	55	Selon le Cadre de réponse technique
<i>1.1 La méthodologie, les outils et les livrables proposés au regard des normes professionnelles de l'audit interne</i>	25	
<i>1.2 Le dispositif de pilotage (stratégique/opérationnel) des missions, les modes de fonctionnement et de collaboration avec les services de la Cnam (Direction audit et validation des comptes, autres Directions métier...)</i>	10	
<i>1.3 Profils : composition et expertise des équipes affectées à l'accord-cadre</i>	20	
<i>2. Environnementale : Pertinence des mesures de sobriété numérique et de réduction de l'empreinte environnementale mises en œuvre pour l'exécution des prestations d'audit</i>	10	Annexe financière à l'Acte d'Engagement BPU (établie sur la base d'une simulation)
3. Conditions financières	35	

6.3. Modalités de notations

6.3.1. Critère « Valeur technique »

La valeur technique sera notée par addition des notes obtenues pour chacun des sous-critères.

Dans l'éventualité où à l'issue de l'analyse de son offre, un candidat aurait une note inférieure ou égale à la moyenne pour le critère 1, soit une note inférieure ou égale à 27,5/55), l'offre sera éliminée.

6.3.2. Critère « Environnementale »

L'attention des candidats est attirée sur le caractère essentiel de la prise en compte des aspects environnementaux dans leur réponse.

6.3.3. Critère « Conditions financières »

Les conditions financières seront jugées à partir des prix renseignés par les candidats dans les annexes aux Actes d'engagement de chaque lot.

L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale, basée sur Une simulation de commandes sur une année basée sur un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non communiqué lors de la publication et élaboré par la Cnam.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le prix le moins élevé obtiendra la note maximale conformément à la pondération de chaque DQE

Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule de calcul est la suivante :

Offre la moins disante acceptable X 35

Offre à noter

Le total de la notation des deux DQE forme la note financière finale.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

6.4. Constitution de la note finale

Le choix se portera sur le candidat ayant obtenu la note la plus élevée, suite à la somme des notations obtenue pour chaque critère.

ARTICLE.7. Conditions de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

L'identification des opérateurs économiques n'est plus obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises.

Néanmoins, l'acheteur attire l'attention des opérateurs économiques sur le fait que s'ils ne s'identifient pas correctement sur le portail PLACE, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure.

ARTICLE.8. Conditions d'envoi et de remise des offres

8.1. Conditions de délais

La date et l'heure limites de transmission des offres sont mentionnées en première page.

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées ci-dessous ne seront pas retenus.

8.2. Transmission électronique

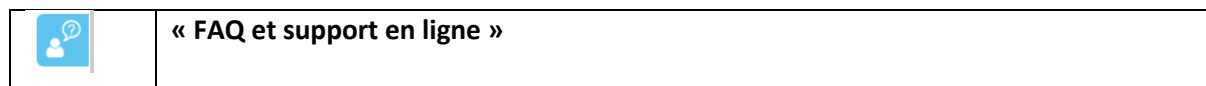
8.2.1. Dépôt du dossier

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les offres doivent être transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE « www.marches-publics.gouv.fr ».

Un guide utilisateurs est à disposition sur le site, rubrique Aide, qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques nécessaires au dépôt d'une

offre dématérialisée.

En outre, pour toutes demandes d'assistance technique, questions, ou tout problème rencontré, les candidats peuvent contacter l'assistance technique du site www.marches-publics.gouv.fr en haut à droite de chaque page, signalée par le logo ci-après :



leur permettant d'accéder :

- A une foire aux questions ;
- Ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande d'aide en ligne. Ce formulaire permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande ;
- Et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Tout dépôt sur un autre site ou sur une autre adresse électronique est nul et non avenue.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La taille de chaque fichier transmis ne doit pas dépasser 1 gigaoctet. Dans le cas d'un dossier volumineux, il est recommandé le découpage de son dossier en plusieurs fichiers inférieurs à 1 gigaoctet.

Afin de faciliter le traitement et l'analyse des fichiers composant le dossier, il est recommandé d'éviter l'utilisation de caractères spéciaux dans le nommage des différentes pièces.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à la Cnam d'ouvrir les pièces sans le concours de celui-ci, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du candidat. Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l'envoi ou le dépôt de l'offre sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisé.

8.2.2. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délai. La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document et à son article 8.1.

Si une nouvelle offre est envoyée dans le délai imparti par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est rappelé que la durée du chargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que

seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique.

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables » (notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr).

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

8.2.3. Contrôle de virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la Cnam, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, sauf dans le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, le candidat en est informé dans les conditions aux articles R2181-1, -3 et -4 du Code de la commande publique.

8.2.4. Copie de sauvegarde

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde »**.

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB...) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* ».

Cnam – SG/DGMET/DDA Mme Sarah CHEF - Bureau M1 246 50, Avenue du Professeur André LEMIERRE 75986 PARIS CEDEX 20 « NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL » « Prestations d'audit » Lot X Consultation n° 1597.ACM.2027 <u>« Copie de sauvegarde »</u>

Il est à noter que la copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées à l'article 8.1 du présent document.

La « *copie de sauvegarde* » peut être :

- ✓ Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 14h/16h ;

- ✓ Soit envoyée par la poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités à l'article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 précité (Annexe 6 du Code de la commande publique) :

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres ».

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

8.2.5. Recommandations sur le format de transmission

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants : Word, Excel, PowerPoint ou Acrobat Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2010 ou versions antérieures.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat prévoit d'insérer dans les enveloppes prévues, des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit prévoir de les scanner au format PDF avec une définition adaptée à la fois à la lisibilité et au poids de l'image obtenue.

La Cnam se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

NB : Au moment de l'attribution, la signature électronique du contrat final en Pdf (AE, acte de sous-traitance...), au format PAdES, sera privilégiée (voir article suivant).

8.2.6. Signature électronique

Pour rappel, la Cnam n'exige pas la signature de l'offre. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine (si le candidat ou soumissionnaire souhaite tout de même utiliser un certificat de signature électronique, il se réfère aux indications ci-dessous).

En revanche, à l'issue de la procédure, il sera demandé aux attributaires de signer électroniquement l'acte d'engagement et autres pièces désignées par l'acheteur. La signature électronique de l'attributaire et du sous-traitant sera également requise pour les actes de sous-traitance.

En cas d'impossibilité, ces pièces seront rematérialisées et signées manuscritement par l'ensemble des parties.

Pour signer électroniquement, le signataire devra utiliser une signature électronique conforme à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (Annexe 12 du Code de la commande publique) et au règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

- **Le niveau de signature requis est la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié ou la signature électronique qualifiée.**
- **Le certificat doit être lié à la personne, excluant par exemple l'utilisation du cachet électronique lié à la société.**
- **Il doit être attaché à la personne disposant d'une délégation de pouvoir d'engager la société et de signer pour le compte de celle-ci.**
- **Il doit permettre de vérifier :**
 - **L'identité du signataire ;**
 - **L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées ci-après ;**
 - **Le respect du format de signature mentionné ci-après ;**
 - **Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;**
 - **L'intégrité du document signé.**

Catégories de certificats de signature électronique concernés :

1^{er} cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) « eIDAS ».

2^{ème} cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

3^{ème} cas : Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 abrogé au 1^{er} octobre 2018, relatif à la signature électronique dans les marchés publics, demeurent régis par ces dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent, émis avant le 1^{er} octobre 2018, demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

Liste des certificats de signature électronique commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés :

<https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies>.

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Si le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance, le signataire s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, conformément à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

Dans ce dernier cas, le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...) ;
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation) ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Formats de signature :

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Cependant, la signature électronique au format PAdES du contrat final en Pdf (AE, acte de sous-traitance...) sera privilégiée.

Il est préconisé à tout candidat de ne pas attendre l'issue de la procédure pour s'équiper d'un certificat électronique de signature conforme à la réglementation de la commande publique dans les conditions susmentionnées. Les cachets de signature ou les jetons temporaires de signature ne sont pas acceptés.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

ARTICLE.9. Renseignements complémentaires

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur dossier, au plus tard jusqu'au 10ème jour franc avant la date limite de remise fixée pour la réception des dossiers par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les questions doivent ainsi être posées sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr.

Conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les soumissionnaires s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

La Cnam se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Du reste, chaque soumissionnaire est tenu de signaler à la Cnam par l'intermédiaire de la plateforme (telle que visée ci-dessus) toute anomalie, erreur, incohérence, inexactitude ou omission pouvant nuire à la compréhension des documents essentiels du dossier de consultation.

A défaut de notification, le soumissionnaire est réputé accepter que les anomalies, erreurs, incohérences, inexactitudes ou omissions n'aient pas entravé sa compréhension du dossier de consultation, lors de la préparation de son offre.

De même, les futurs attributaires ne peuvent, en aucun cas, prétexter de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'exécution de l'une de ses obligations.

ARTICLE.10. Voies et délais de recours

10.1. Information des soumissionnaires sur la décision de l'acheteur

Conformément aux articles L.2181-1, R.2181-1 et R.2181-3 à R.2181-4 du Code de la commande publique, l'acheteur avisera, dès qu'il a fait son choix, chaque opérateur économique du rejet de sa candidature ou de son offre.

Un délai d'au moins onze (11) jours sera respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée et la date de signature du marché.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 et R. 2183-2 du Code de la commande publique.

10.2. Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75004 PARIS
Tél. : 01 44 59 44 00
Télécopieur : 01 44 59 46 46
Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

10.3. Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam) – Direction Juridique
50, avenue du Professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20
Adresse électronique : dj.saisine.cnam@assurance-maladie.fr.

Les sociétés peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

ARTICLE.11. Attribution définitive

Sous réserve des articles R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique et conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à la Cnam les attestations fiscales (disponibles sur <http://www.impots.gouv.fr/>) et sociales (disponibles sur <https://mon.urssaf.fr/>; <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa>, <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>, ou encore sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr>) ou l'état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues par l'article R.324-4 du Code du travail.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti par la Cnam les certificats et attestations susmentionnés, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu et le candidat dont l'offre a été classée en position suivante sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE.12. Abandon de la procédure

La Cnam peut, à tout moment, déclarer la présente procédure sans suite. Dans un tel cas, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune compensation ou indemnité.

Annexe

Cadre de réponse technique